Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Recu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID: 078-217800341-20201126-NOV07SECOURSDPT-DE

DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'Aubergenville COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

N°	MOIS	ANNEE
07	NOVEMBRE	2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures 30 minutes, conformément à la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, **Maire d'Auteuil-le-Roi.** Le public présent a été limité à 6 personnes maximum et les débats ont été retransmis en vidéo.

Étaient présents : M. BERTHON, M.CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGE, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT

Étaient absents excusés : M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. BERTHON

Mme GIMENO a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

Mme PATIN a donné pouvoir à M. CAPELLE

Était absente : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	17 septembre 2020
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	17 septembre 2020

OBJET: AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE DEMANDER LE «FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES » AU DEPARTEMENT DES YVELINES.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la « POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE » « FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES

Vu le règlement du FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES 2016-CD-5-5348.1adopté en séance du CONSEIL DEPARTEMENTAL du lundi 26 juin 2016.a

Après un examen approfondi du dossier présenté par l'agence INGENIERY et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter le « FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES » pour l'opération suivante :

« Reconstruction d'un mur de pierre en limite de propriété suite à éboulement »

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de : 44 964,50 € HT soit un montant TTC de 53 957,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé. **14 VOIX POUR.**

Le Conseil Municipal **s'engage** à respecter les clauses stipulées dans le. REGLEMENT FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des YVELINES l'attribution d'une subvention conformément au REGLEMENT FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit : 30 000,00 € HT pour un montant de :44 964,50 € HT
 - autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID: 078-217800341-20201126-NOV07SECOURSDPT-DE

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le Président du Département des Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Comptable du Trésor

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON